



europe.maregionsud.fr



RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL FEADER – LEADER

Règles de publicité pour les porteurs de projets LEADER

Mise à jour en janvier 2019 à la suite de la création de la marque territoriale « Région Sud ».

2014 - 2020

Les bénéficiaires des subventions européennes, qu'ils soient des entreprises, des associations, des organismes publics ou collectivités, doivent respecter l'engagement de rendre visible la contribution de l'Europe et de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur pour leur projet.

➤ Pourquoi des obligations de publicité ?

➔ Pour renforcer le projet

Le soutien financier de l'Union européenne au projet est un **gage de confiance** et une **reconnaissance**, par l'Union européenne ainsi que par les co-financeurs publics, de la qualité de l'action.

➔ Pour faire connaître le travail de l'Union européenne sur les territoires

Trop de gens ignorent ce que l'Europe fait réellement pour leur région. Mentionner l'appui de l'Union européenne au projet, c'est **rendre visible l'action de l'Europe** en faveur du développement des territoires ruraux.

➔ Parce que c'est une obligation réglementaire

La publicité du soutien de l'Union européenne est une **obligation réglementaire**. Elle fait donc, en tant que telle, l'objet de **contrôles** et son **non-respect peut entraîner des pénalités** pouvant aller jusqu'au remboursement des subventions perçues.

Références réglementaires et conventionnelles :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié par les règlements (UE) n°2016-669 et n°2016-1197 ;
- Article 7 de la Convention d'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural dans le cadre de la mesure 19.2.

Communiquer pendant la mise en œuvre du projet

Pendant la mise en œuvre d'une opération et jusqu'au paiement du solde de la subvention, le bénéficiaire, **quel que soit le montant de l'aide accordée**, informe le public du soutien octroyé par le FEADER.

→ Sur le Site Internet

Si le porteur de projet dispose d'un site internet à usage professionnel, il doit prévoir une page de présentation du projet (description succincte du projet proportionnée au niveau de l'aide, finalité et résultats), en mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne.

- Doit être visible dès l'ouverture du site, sans avoir à faire défiler la page :
 - Le **cartouche-logo réglementaire UE/Région Sud/LEADER** : emblème de l'UE avec la mention « Union européenne » et la référence au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), logo Région Sud, logo LEADER et mention « L'Europe investit dans les zones rurales »

Cartouche-logo réglementaire :



→ **Outils de communications divers** (Plaquettes, rapports d'activités, Powerpoint, courriers, invitations, newsletters, vidéos...)

- Doit chaque fois apparaître :
 - Le **cartouche-logo réglementaire UE/Région Sud/LEADER**

Cartouche-logo réglementaire :



→ **Stands lors de toute manifestation, inauguration, conférence de presse**

- Garantir la présence de l'emblème de l'UE avec la référence au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), le logo Région Sud, le logo LEADER

➔ Affichage dans les locaux et/ou sur le site du projet

Les affiches, plaques et panneaux doivent toujours mentionner :

- Nom du projet, objectif du projet, montant du financement de l'Union européenne
- L'emblème de l'UE avec la mention « Union européenne » et la référence au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), le logo LEADER, le logo Région Sud, et la mention « L'Europe investit dans les zones rurales »

- **Pour les projets dont le soutien public total est supérieur ou égal à 50 000 € et inférieur à 500 000 € :**

Apposer une affiche ou une plaque de dimension minimale A3 (29.7 x 42 cm) présentant des informations sur le projet et faisant apparaître le soutien octroyé par l'Union européenne dans un endroit visible du public (entrée de bâtiment par exemple). **Le logo de l'Union européenne doit occuper 25% de la surface du support.**

- **Pour les projets de financement d'infrastructures ou de constructions dont le soutien public total est supérieur ou égal à 500 000€ :**

Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet : apposer un panneau temporaire de dimension minimale A1 (59.4 x 84.1 cm) présentant des informations sur le projet et faisant apparaître le soutien octroyé par l'Union européenne dans un endroit visible du public (entrée de bâtiment par exemple). **Le logo de l'Union européenne doit occuper 25% de la surface du support.**

Modèle d'affiche, plaque ou panneau :

Le modèle d'affiche est un rectangle blanc avec une bordure bleue en haut à gauche et en bas. En haut à gauche, il y a un QR code et l'adresse europe.mregionalsud.fr. En haut à droite, il y a les logos de la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur), LEADER, et l'Union Européenne. En dessous de ces logos, il y a le texte "UNION EUROPÉENNE" et "Fonds Européen Agricole Pour le Développement Rural". Au centre, il y a deux champs de saisie : "Nom de l'opération:" et "Objectif (s) de l'opération:". À droite de ces champs, il y a un champ de saisie "Montant européen accordé:". En bas, il y a une bande bleue avec le texte "L'Europe investit dans les zones rurales".

Obligation d'information du public en cas de co-financement régional

- En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition du logo régional.
- En particulier, les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de l'aide régionale et faire figurer le logo régional et celui des autres financeurs de façon identique.

Communiquer après la demande de solde

→ Pour tous les projets soutenus par LEADER dont les bénéficiaires possèdent un site web et/ou ont mené des actions de communication :

Fournir des justificatifs : la preuve de la publicité de la participation de l'Union européenne devra être fournie au Groupe d'Action Locale (GAL). Il s'agit de décrire l'ensemble des actions de communication mises en œuvre (site internet, plaquette, photos, articles de presse, publications...).

Le respect de ces obligations pourra également être contrôlé par le GAL lors de **visites sur places**.

Le non-respect de l'obligation de publicité peut entraîner la suspension du paiement du solde, jusqu'à sa régularisation.

Conseils pour les bénéficiaires : le plus simple, au fil de l'eau :

- Garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courriers... portant les emblèmes et logos obligatoires pour la publicité.
- Prendre des photos des affiches, panneaux, réunions, séminaires, rencontres, etc.
- Faire des copies d'écran des rubriques, articles et pages consacrés au projet sur le site Internet.
- Collecter les articles consacrés au projet dans la presse, les revues...
- Conserver l'ordre du jour d'un séminaire, d'une réunion où le bénéficiaire est intervenu pour présenter son projet.

→ Pour les projets de financement d'infrastructures ou de constructions dont l'aide publique totale octroyée est supérieure à 500 000€

Au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération : apposer une plaque ou un panneau permanents de dimension minimale A3, **pendant une durée minimale de 5 ans**, présentant des informations sur le projet et faisant apparaître le soutien octroyé par l'Union européenne et par LEADER dans un endroit visible du public (entrée de bâtiment par exemple). **Le logo de l'Union européenne doit occuper 25% de la surface du support.**

Modèle de plaque ou panneau :

Le modèle de plaque ou panneau est un rectangle blanc avec une bordure bleue en haut à gauche et en bas. En haut à gauche, il y a un QR code et le lien europe.maregionaud.fr. En haut à droite, il y a les logos de la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur), LEADER, et l'Union Européenne. Le logo de l'Union Européenne est accompagné du texte "UNION EUROPÉENNE Fonds Européen Agricole Pour le Développement Rural".

Le corps de la plaque contient trois champs de saisie :

- Nom de l'opération : [Champ de saisie]
- Objectif (s) de l'opération : [Champ de saisie]
- Montant européen accordé : [Champ de saisie]

En bas de la plaque, il y a une bande bleue avec le texte "L'Europe investit dans les zones rurales".

Pour aller plus loin...

→ Affichage dans les locaux et/ou sur le site du projet

Pour les projets dont le soutien public total est inférieur à 50 000€, il est recommandé d'apposer une affiche présentant des informations sur le projet et faisant apparaître le soutien octroyé par l'Union européenne dans un endroit visible du public (mêmes modalités que pour les projets dont le soutien public total est supérieur ou égal à 50 000€, cf. ci-dessus)

→ Autocollants sur les équipements financés par LEADER

Si le soutien de LEADER porte sur des équipements (ordinateurs, bureaux...), il est recommandé de les identifier par des autocollants avec l'emblème de l'Union européenne, la référence au FEADER, le logo Région Sud, le logo LEADER et la mention « L'Europe investit dans les zones rurales »

→ Vous êtes interviewé(e) ? Vous prenez la parole en public ?

N'oubliez pas de mentionner le soutien de l'Europe, de la Région et du GAL

→ Vous créez des supports de communication ?

Demandez aux parlementaires de l'UE et/ou aux conseillers régionaux et/ou aux GAL d'intervenir

→ Site Internet, blog, page Facebook ?

Créez un lien vers le site www.europe.maregionsud.fr et vers le site du GAL

Logo de l'Union européenne

Il doit être toujours clairement visible et ne doit jamais être de dimension inférieure aux autres logos.

Où trouver les fichiers et documents ressources ?

Chaque utilisation de logo et de mentions doit être conforme aux normes graphiques, présentées sur la page FEADER du site www.europe.maregionsud.fr : [ici](#)

→ Cartouche-logo réglementaire UE/Région Sud/LEADER : [ici](#)

→ Gabarit plaques et panneaux LEADER : [ici](#)

+ d'infos auprès de votre Groupe d'Action Locale